



■ **Décision SGA-DEC-2026- 127**  
Droit de préemption urbain

**Pôle développement urbain - Service foncier**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024 portant délégation à madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017518T0227, reçue en mairie le 15 octobre 2018, concernant le volume n°1 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> à usage commercial en rez-de-chaussée d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation en cours de division, propriété de la SARL Techno-Plac-Bâtiment, sis 50 rue Jean Jaurès à Creil, et cadastré section AE n°64 pour partie, le prix de cette aliénation étant fixé à 30.000,00 euros,
- Vu la décision n°2018-573 du 6 décembre 2018, décidant de la préemption par la Ville de ce bien au prix fixé dans la DIA, soit au prix de 30.000,00 euros,
- Vu la décision n°2019-062 du 14 février 2019 de consigner auprès de la Caisse des Dépôts la somme de 30.000,00 euros représentant le total de la préemption au motif de l'obstacle au paiement du prix dans les délais réglementaires dû au retard pris dans la rédaction de l'acte authentique de vente au regard de l'existence d'un créancier inscrit,
- Vu le récépissé de consignation n°2561652279 du 14 mars 2019,

■ **Considérant**

- L'absence d'action en réitération de la vente pendant le délai de 5 ans, action aujourd'hui prescrite,
- L'accord mutuel des parties sur l'abandon de cette préemption,
- La renonciation du vendeur et de l'acquéreur déclaré à la DIA à tout recours en responsabilité,
- La vente de ce bien au profit de l'acquéreur déclaré à la DIA intervenue par acte du 12 décembre 2025,
- La volonté de la commune de récupérer la somme qui avait été consignée pour cette préemption aujourd'hui sans effet,

■ **Décide**

**Article 1 :** De désigner la somme de 30.000,00 euros relative à la préemption aujourd'hui sans effet du bien anciennement propriété de la SARL Techno-Plac-Bâtiment sis 50 rue Jean Jaurès à Creil portant sur le volume n°1 à usage commercial en rez-de-chaussée d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation et cadastré section AE n°64 pour partie.

**Article 2 :** De désigner la Commune de Creil comme bénéficiaire définitif des fonds libérés ainsi que des intérêts produits.

**Article 3 :** D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L2131-1 & L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 060-216001743-20260310-DCRG260317001-AU

*SLOW*

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 10 mars 2026



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

~~Date de notification :~~

Date de publication sur le site de la Ville : 17/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/03/2026